

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_38
id. 1854

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES
ARTICLE 65511 - SOUS FONCTION 221**

Comme chaque année en juin, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, **le montant de la dotation** qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil Départemental à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- d'autre part, **l'enveloppe globale** affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2016 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont je vous rappelle les grands principes :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Critères	Base 2010	Base 2011	Base 2012	Base 2013	Base 2014	Base 2015	Propositions 2016
. Surfaces bâties, le m ²	2,85 €	2,90 €	2,95 €	3,00 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
. Surfaces non bâties, le m ² ..	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
. Viabilisation	n-2 x 1,5 %	n-2 x 0,6 %	n-2 x 1 %	n-2 x 1,5 %	n-2 x 1 %	n-2 x 0,9 %	n-2 x 0,5 %
. Contrats de maintenance ..	Communiqués par les collèges						
- <u>Forfait élève</u> :							
. Enseignement général	56 €	56,50 €	57 €	58 €	59 €	59 €	59 €
. Enseignement technique	76 €	76,50 €	77 €	78 €	79 €	79 €	79 €

La dotation globale 2015/2016 ainsi calculée s'élèverait à la somme de **2 650 886 €** pour un effectif de 10 357 élèves à la rentrée 2014/2015.

Vous trouverez ci-après :

- *annexe n° 1* : récapitulatif de la dotation de fonctionnement 2007/2015
- *annexe n° 2* : éléments de référence pour les calculs
- *annexe n° 3* : tableau récapitulatif des dotations 2015/2016 et fiches par collège.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve :
 - les critères suivants pour 2015/2016 :

. surfaces bâties, le m ² :	3,05 €
. surfaces non bâties, le m ² :	0,36 €
. viabilisation :	n-2 x 0,5 %
. forfait élève enseignement général :	59,00 €
. forfait élève enseignement technique :	79,00 €
 - le montant de l'enveloppe, soit 2 650 886 € qui sera inscrite lors du vote du budget primitif de 2016, article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental ;
 - la dotation proposée par établissement telle qu'elle figure en annexe ;
 - l'échéancier de versement suivant, à savoir :
 - . 60 % de la somme due au mois de mars,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner un éventuel règlement conjoint (Conseil Départemental + Direction départementale des services de l'Education Nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collèges.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC